



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 15 octobre 2024 à 18h15

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

**PRÉSENTS** : Eric MARGERIE, maire,  
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, adjoints,  
Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT,  
Guillaume LECOEUR, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,

*Arrivée de Magali LONCLE à 19h14, et de Pascal GENISSEL à 19h38,*

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandrine BOURDON, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME,  
Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON,

**POUVOIRS** : Magali LONCLE donne pouvoir à Laurence MAUREY,  
Pascal GENISSEL donne pouvoir à Eric MARGERIE,  
Emmanuel LAUDO donne pouvoir à Guillaume LECOEUR,  
Sylvain GUILBAULT donne pouvoir à Nelly LÉBOUCHER,

**SECRÉTAIRE** : Antoine BARBULEE

**INVITÉE** : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Antoine BARBULEE est désigné secrétaire de séance.

-----

L'ordre du jour suivant est abordé :

### Visite de l'atelier des services techniques

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024

### AFFAIRES FINANCIERES

2. Décision budgétaire modificative N°2
3. Tarifs des encarts publicitaires
4. Ligue de l'enseignement de Normandie – Subvention
5. Demande de subvention de la coopérative scolaire
6. Redevance d'occupation du domaine public RODP

## **PERSONNEL COMMUNAL**

7. Convention Assurance statutaire
8. Adhésion au service de santé au travail du CDG14
9. Recrutement sur poste permanent

## **VOIRIES**

10. Convention Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
11. Projet du Pumptrack choix de l'entreprise

## **BATIMENTS**

12. Réhabilitations de la mairie
13. Convention d'un coordinateur sécurité et protection de la santé
14. Contrat de mission de contrôle

## **COMMISSIONS**

15. Compte-rendu de la Commission Urbanisme du 26/09/2024
16. Compte-rendu de la réunion des Associations du 26/09/2024
17. Compte-rendu de la Commission Bâtiments du 09/10/2024

## **ASSOCIATIONS**

18. Assemblée Générale du Club de l'amitié du 10/09/2024
19. Assemblée Générale du comité de Jumelage du 18/09/2024
20. Assemblée Générale Créa Fleurs compte-rendu du 09/10/2024
21. Assemblée Générale APE compte-rendu du 11/10/2024
22. Assemblée Générale du Tennis du 12/10/2024

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

23. CDC Valès dunes – Rapport d'activité 2023
24. CDC Valès dunes – COPIL Vélo days du 10/09/2024
25. CDC Valès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire
26. CDC Valès dunes – liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire

## **AFFAIRES DIVERSES**

27. Informations diverses
28. Planning trimestriel
29. Questions diverses

---

## **VISITE DE L'ATELIER TECHNIQUE**

A la demande de Monsieur le Maire, cette visite de l'atelier des services techniques a pour but de montrer les investissements faits sur les dernières années et la nouvelle organisation mise en place suite à l'arrivée de Mr LEFRANC Antoine, le responsable de service.

Il est fait le tour du parc automobile suite aux dernières acquisitions, et l'équipement de balisage sur l'ensemble des véhicules de la commune afin de permettre une meilleure visibilité et d'identifier plus facilement ceux-ci.

Dans un second temps, il est fait le tour du matériel utilisé avec l'installation de racks à batterie et la modernisation des machines pour faciliter le travail des agents, limiter les mauvais gestes et adapter la prévention des risques professionnels pour limiter la menace d'une altération de la santé des agents.

Réorganisation fonctionnelle des bâtiments afin de remettre en ordre et de créer des espaces distincts permettant une visibilité plus rapide pour la recherche de matériaux dans les locaux, afin de permettre une réactivité et un gain de temps.

Dans un dernier temps est réalisé la visite du parking voiture et vélo ainsi que des conditions d'accueil des personnels avec le vestiaire.

La visite se termine et l'équipe municipale se dirige en mairie, pour un début de séance reporté à 19h00.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/10/2024**

Compte-tenu des délais entre les deux conseils municipaux les deux procès-verbaux seront validés au prochain conseil municipal de novembre.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

*Délibération 2024/079*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires et d'effectuer une décision modificative entre chapitres, considérant que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants et de les modifier.

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante pour réajuster le budget primitif :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chap 204 – article 204 182	115 000,00 €
Chap 21 – article 21 538	- 115 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- *Approuve la décision modificative suivante :*

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Chap 204 – article 204 182	115 000,00 €
Chap 21 – article 21 538	- 115 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX – ENCARTS PUBLICITAIRES CAGNY ACTUALITES**

*Délibération 2024/080*

Monsieur le Maire rappelle que le bulletin d'information « Cagny Actualités » est édité trois fois dans l'année, ce dernier informe la population sur la vie communale et donne également des informations sur les manifestations à venir. Il propose d'autoriser l'insertion de la publicité dans le bulletin de la commune par le biais d'encarts publicitaires dont les formats et tarifs seraient désormais les suivants :

<b>Format</b>	<b>Tarifs pour 3 insertions sur 12 mois calendaires</b>
1/12 <sup>ème</sup> de page (3.5x8cm – format horizontal)	<b>100,00 €</b>
1/8 <sup>ème</sup> de page (5.5x8cm – format horizontal)	<b>150,00 €</b>
1/4 de page (5.5x16.5cm – format horizontal OU 11x8cm format vertical)	<b>200,00 €</b>
1/3 de page (7x16.5cm format horizontal)	<b>350,00 €</b>
1 page (23x16.5cm format vertical)	<b>750,00 €</b>

L'emplacement de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- *Adopte le principe de financement du bulletin d'information « Cagny Actualités » par l'insertion d'encarts publicitaires,*
- *Approuve les formats et tarifs ci-dessus mentionnés,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE - SUBVENTION**

*Délibération 2024/081*

Lors du forum des associations, la Ligue de l'Enseignement de Normandie a renouvelée la tenue d'un stands de vente de boissons et de nourriture. Afin d'aider les jeunes de nos structures jeunesse à financer leurs activités, la commune a offert des boissons pour un montant de 112 € (cent douze euros).

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de prendre en charge cette participation de 112 € sous forme de subvention qui sera versée à la Ligue de l'Enseignement de Normandie dans le cadre de son autofinancement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- *Décide de verser une participation à la Ligue de l'Enseignement de Normandie sous forme de subvention d'un montant de 112 € (cent douze euros),*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

*Délibération 2024/082*

La subvention versée à la coopérative scolaire de l'école est ajustée après la rentrée scolaire au vu des effectifs réels. Pour la précédente année scolaire, le conseil municipal avait validé la somme de 14,80 € par enfant (14,80 € x 258 élèves = 3 818,40 €).

Monsieur le Maire propose le versement suivant :

- 15 € x 245 élèves, soit 3 675,00 €

Monsieur le Maire propose une subvention de 6,50 € par élève à la coopérative scolaire, soit 6,50 € x 245 = 1 592,50 €, afin d'aider l'école à financer la sortie cinéma habituelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle afin de soutenir un projet de cirque, qui serait financé en partie par l'APE et la coopérative scolaire. Le coût total du projet est de 5 440,00 €, la commune subventionnerait à hauteur de 2 010,00 €, soit 8,20 € par élève.

Arrivée de Magali LONCLE à 19h14.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide de verser une subvention de 3 675,00 € à la coopérative scolaire pour l'année 2024/2025,
- Décide de verser une subvention de 6,50 € par élève à la coopérative scolaire, afin d'aider l'école à financer la sortie cinéma habituelle,
- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 010,00 € pour participer au projet de cirque,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)**

Délibération 2024/083

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz (\*).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

# PERSONNEL COMMUNAL

## CONVENTION ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Délibération 2024/084

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

### Le Maire expose que :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

### AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

#### Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions :

**Garanties indemnités journalières (IJ) 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4.81%	<input type="checkbox"/>

\*Cocher la proposition retenue

### AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

#### Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (**garanties/franchises/taux**)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

\*Cocher la proposition retenue

**ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.**

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

<b>Collectivités et établissements</b>	<b>Tarifs</b>
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3** : autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4** : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide d'adhérer à la convention d'assurance statutaire pour 2025-2028 avec le centre de gestion du Calvados.
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

**CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

*Délibération 2024/085*

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

- Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
- Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention du service de Santé au travail du centre de gestion du Calvados.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

*Délibération 2024/086*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique afin d'assurer le poste d'agent polyvalent des services techniques,

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un emploi d'agent technique polyvalent permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent polyvalent des services techniques

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

*Arrivée de Pascal GENISSEL à 19h38.*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,



- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **VOIRIES - ENVIRONNEMENT**

### **CONVENTION RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)**

*Délibération 2024/087*

Monsieur le Maire rappelle le projet de convention de servitude entre la commune de Cagny propriétaire et RTE le Réseau de transport d'électricité pour permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise des chemins ruraux dénommés chemin rural n°7 dit du port levain et chemin rural dit de la pièce des fermes, pour la liaison électrique souterraine.

- D'établir à demeure dans une bande de 5 mètres de large la liaison électrique souterraine et tous les accessoires sur une longueur totale d'environ 1320 mètres dont tous les éléments seront situés à au moins un mètre de la surface après travaux.
- D'établir à demeure une bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions
- D'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérages
- D'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouve à proximité de la liaison électrique souterraine, gênant sa pose ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 1 320,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec le réseau de transport d'électricité pour les zones non cadastrées situés en section ZE – ZD et appartenant au domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*) :

- *Décide de signer la convention de servitude ainsi proposée,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **PROJET D'UN PUMPTRACK**

*Délibération 2024/088*

*(Rapporteur Magali LONCLE)*

Magali Loncle informe le conseil municipal que la réalisation d'un pumtrack sur le site du stade (structure adaptée aux activités de skateboard, BMX, VTT et roller) est en projet depuis plusieurs mois et qu'elle s'est renseignée auprès de plusieurs concepteurs et fabricants. Elle a sollicité l'entreprise Newbee pour l'élaboration d'une étude de faisabilité, d'un plan et d'une estimation des coûts.

L'entreprise Newbee réalise la maîtrise d'œuvre, la conception et le suivi des travaux de pumtracks. Pour assister la commune dans ce projet, l'entreprise Newbee présente un devis d'un montant de 6 620 € HT, 7 944 € TTC et un budget estimatif de 100 000 € HT.

A la suite, plusieurs devis ont été demandés, un seul retour a été fait par l'entreprise Eiffage pour un montant de 99 818,00 € HT, soit 119 781,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise Eiffage pour la réalisation du Pumptrack, le début des travaux commenceront sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Valide le choix de l'entreprise Eiffage pour la réalisation du Pumptrack,
- Précise que ce projet est prévu au budget primitif 2024,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **BATIMENTS**

### **REHABILITATION DE LA MAIRIE**

*Délibération 2024/089*

*(Rapporteur Michel DECAMBOS)*

Suite au conseil municipal du 9 octobre dernier et pour finaliser dans le projet de réhabilitation énergétique de la Mairie, il est proposé au conseil municipal de définir les options à intégrer, afin de pouvoir optimiser au mieux les espaces perdus, de faire une rénovation complète qui permette une mise aux normes réglementaires et en tenant compte des contraintes existantes.

Au vu du scénario énergétique retenu lors du dernier conseil municipal sur l'isolation thermique avec ITE et le choix de façade, ainsi que sur le choix du chauffage avec une Pompe à Chaleur Air/Air (PAC).

Monsieur le Maire précise aux membres de la commission qu'il faut finaliser sur le projet et définir rapidement les besoins :

Option :

- Toiture terrasse accessible
- Rampe accès r-1
- Rampe accès salle du conseil
- Réaménagement intérieur des locaux

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR ; 1 ABSTENTION) :

- Décide d'adopter les options ci-dessus,
- Dit que le montant des travaux sera prévu au budget primitif.
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **CONVENTION D'UN COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

*Délibération 2024/090*

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage a obligation de désigner, conformément au décret du 26 décembre 1994, un coordinateur de sécurité et de protection de la santé (C.S.P.S.) pour tout chantier de bâtiments ou génie civil faisant appel à l'intervention de plusieurs entreprises. Sa mission est d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs sur les chantiers, aux côtés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises.

C'est un acteur majeur du chantier durant toutes les phases techniques de l'opération : conception, exécution et réception.

Sa désignation doit être réalisée dès le début de la phase d'élaboration A.P.S., (avant-projet sommaire).

La mission de C.S.P.S. se distingue en fonctions des étapes : \*

1 Phase de conception :

- Analyse des dossiers A.P.S., A.P.D., D.C.E., avec le regard prévention.
- Elaboration du plan général de coordination
- Constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.)

2 Phase réalisation

- Inspections communes avec chaque entreprise,
- Visites de chantiers veillant à l'application des mesures de protections,
- Tenue du registre
- Remise du D.I.U.O. au maître d'ouvrage

Après consultation de plusieurs entreprise, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise Bureau Veritas pour un montant de 4 225,00 € HT, soit 5 070,00 € TTC, et d'intégrer 5 vacations (200,00 €HT /par vacation) et 5 visites supplémentaires (200,00 € HT/ par visite).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*) :

- *Décide de signer la convention pour le choix du coordinateur sécurité et protection de la santé, pour le projet de réhabilitation de la Mairie.*
- *Dit que le montant des travaux sera prévu au budget primitif.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

### **CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE**

*Délibération 2024/091*

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage a obligation de désigner, pour tout chantier de bâtiments ou génie civil faisant appel à une intervention sur l'ouvrage ou la structure d'un bâtiment une mission de contrôle.

Sa mission est d'assurer la solidité des ouvrages et éléments, ainsi que l'accessibilité et la sécurité pour les personnes en situation de handicap.

Après consultation de plusieurs entreprise, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise Bureau Veritas pour un montant de 7 325,00 € HT, soit 8 790,00 € TTC, et d'intégrer 4 demi vacations (500,00 €HT /par vacation).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*) :

- *Décide de signer le contrat de mission de contrôle, pour le projet de réhabilitation de la Mairie.*
- *Dit que le montant des travaux sera prévu au budget primitif.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **COMMISSIONS**

### **COMMISSION URBANISME DU 26/09/2024**

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

La commission s'est déroulée sur place pour un contrôle de fins travaux sur une D.A.A.C.T. (Déclaration d'Attestation à l'Achèvement et à la Conformité des Travaux), une demande modificative à été faite par courrier aux propriétaires afin de mettre en conformité le permis de construire (P.C.).

### **REUNION DES ASSOCIATIONS DU 26/09/2024**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Madame MAUREY reprend la lecture du compte-rendu qui a été transmise aux conseillers suite à la réunion de rentrée des associations.

### **COMMISSION BATIMENTS DU 09/10/2024**

Retiré de l'ordre du jour, puisqu'il s'agit du compte-rendu du conseil municipal du 09/10/2024.

## **ASSOCIATIONS**

### **ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DE L'AMITIE DU 10/09/2024**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Madame MAUREY rapporte que suite à l'assemblée générale, il n'y a pas eu de modification au bureau.

L'association compte 79 adhérents, lors des journées repas il y a en moyenne une cinquantaine de personnes et généralement un peu plus de personnes lors des repas à thème comme Noël ou la nouvelle année.

Lors des accueils du jeudi, environ 20 à 25 personnes participent hebdomadairement.

Au programme, il est prévu :

- Le 15/11 un concert Star 80
- Le 15/12 un repas Festif
- 

Dans les dernières animations, à été réalisée une formation aux gestes de premier secours et membres du bureau y ont participé.

Le bilan financier n'apporte pas de suggestions et l'association remercie la mairie pour la subvention accordée.

### **ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DE JUMELAGE DU 18/09/2024**

(Rapporteur Sophie PHILIPPE)

Madame PHILIPPE informe que 9 familles adhérentes au comité de jumelage et que les conditions d'accueil des anglais ne sont que de 20 personnes maximum, ce qui est moindre, puisque en effet les familles d'anglais sont moins nombreuses que les familles françaises.

Ils ont prévu d'organiser diverses manifestations :

- Le marché de Noël les 23 et 24 novembre prochain
- Il avait été demandé un échange avec la Belgique pour l'accueil d'un camp de scout, mais ne sera pas possible car la commune n'a pas les infrastructures pour les recevoir.
- L'accueil des Anglais se fera le week-end du 23 et 24 mai 2025.

Le bilan financier est correct.

Une demande exceptionnelle sera faite pour l'accueil des Anglais.

### **ASSEMBLEE GENERALE CREA FLEURS DU 09/10/2024**

(Rapporteur Magali LONCLE)

Madame LONCLE rapporte l'assemblée générale avec la présence d'une vingtaine de personnes. L'association remercie la Mairie pour soutien financier et matériel.

Bilan financier :

Dépenses 3368 €

Recettes 6986 €

Excédent 2023-2024 = 3618 €

Année 2024-2025

24 inscrits (l'an dernier 21 dont 14 hors commune)

Tarifs : Cagnais 10 €, autres 20 €

Pas de changement d'horaire : mercredi 14h-16h

Les nouveautés : 2<sup>e</sup> cours donné par Régine (membre actuel), ce qui permet de faire 2 groupes selon les projets et les niveaux.

Les prochaines manifestations :

- Participation au marché de Noël des 23 et 24 novembre prochain
- Repas partagé des membres le 28/11

### **ASSEMBLEE GENERALE DE L'APE DU 11/10/2024**

(Rapporteur Magali LONCLE)

Madame LONCLE rapporte l'assemblée générale avec la présence de 12 personnes.

Les frais divers sont plus élevés : tee-shirts floqués au nom de l'APE

Renouvellement de quelques stands pour kermesse

Bonne kermesse malgré le temps pluvieux

Bénéfice total sur ensemble des actions : 6 500,00 €

Subventions versées : 5 750,00 €

Les projets 2024-2025 :

Cette année seront versés 20,00 € par enfant soit 5 900,00 € et une participation au projet cirque de 1 000,00 €

Manifestations prévues :

- Boum déguisée et loto (week-end du 12/10)
- Vente sapins
- Plusieurs tombolas (gourmande, galette, soirée)
- Repas le 15/03
- Chasse aux œufs
- Fête de Cagny (boissons et sucré)
- Carnaval école
- Kermesse le 21/06 (spectacle cirque le matin)

- En suspens : soirée CM2

L'association remercie, Johanna ADDE, du service communication de la mairie qui a beaucoup aidé l'association. La mairie pour son soutien financier et matériel, ainsi que les partenaires divers notamment le crédit agricole pour son soutien, les enseignants, les bénévoles et les parents.

### **ASSEMBLEE GENERALE DU TENNIS DU 12/10/2024**

(Rapporteur Antoine BARBULEE)

Bilan moral et sportif :

En 2023 : 60 licenciés

En 2024 : perte de 14 licenciés par rapport à 2023, pour des raisons variées, suite entre autres à la non reconduction de licences jeunes, changement de club, déménagement, arrêt pour raisons de santé.

- Ecole de tennis / L'enseignement : Stages proposés lors des vacances scolaires.

Tom Dutain suit une formation C.Q.P. (Certificat de Qualification Professionnelle), il accompagnera Eric Turret lors de certains cours et animations du samedi.

Les matchs par équipes

Pas d'inscription d'équipe jeunes mais c'est un projet pour 2025

2 équipes seniors + en hiver, +35 l'équipe se maintient en Division 1

- 1 en +55 seniors +, maintien en pré-régionale, après la montée en 2023
- Equipes seniors équipe 1 en D1, descente après la montée de l'année précédente
- Seniors printemps équipe 2 en D4– objectif monter au printemps !

Bilan financier :

Dépenses : 17 110,61 €

Recettes : 16 583,81 €

Déficit de 526,80 €

Pour l'année à venir, 3 heures de cours ont été fermées, cela entraînera des charges moindres le mercredi.

Projets et perspectives

Vie du club calendrier 5 dates ; envie d'inscrire le club dans une démarche de lieu de vie et d'échanges plus fréquents, engagement des bénévoles dans les événements et animations, communication et présence au club.

12/10 : AG et rencontres tennis

14/12 : Tournoi Noël

25/01 : Cagny's Open

15/03 : Le Printemps du tennis

17/05 : Journée non-stop

14/06 : Fête de Cagny avec après-midi portes ouvertes.

Ouverture Tennis scolaire fortement mis en avant par le comité du Calvados et l'USEP.

Une opération à l'échelle des élèves de Cycle 2 permettrait d'avoir des inscriptions pour la rentrée sportive immédiate.

Renouvellement du bureau président et trésorier pour la saison 2024-2025, avec l'arrivée d'Antoine BARBULEE.

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

Le rapport d'activités 2023 de la CDC Val ès dunes a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Val ès dunes,
- Donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

**CDC VAL ES DUNES – COMPTE-RENDU COMMISSION VELODAYS DU**

(Rapporteur Magali LONCLE)

*Magali LONCLE rappelle que la fête du vélo est une manifestation proposée par le département, elle est organisée par l'office du tourisme et la communauté de communes Val ès Dunes.*

*La commune s'est rattachée à cette manifestation, et prévoit d'organiser lors des Véلودays l'inauguration du futur Pumptrack de Cagny, qui se déroulera le 24 mai 2025.*

**CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/08/2024**

(Rapporteur Magali LONCLE)

Principaux points abordés :

- Compte-rendu des délégations du président
- Construction du nouveau siège de la communauté de communes Val ès Dunes
- Décisions budgétaire modificative
- Garantie d'emprunt
- Convention relative aux routes départementales
- Approbation du PLU de Cagny
- Désignation de représentants au comité local pour l'emploi
- Convention triennale 2024-2026 avec la Mission Locale Caen la Mer
- Convention partenariat Enedis
- Désignation de représentant Calvados Attractivité
- Désignation de représentant Natura 2000
- Demande de dérogation à l'obligation de collecte en porte à porte des ordures ménagères
- Appel à projets Citéo

**CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2024**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 26/09/2024 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Remerciement Créa Fleurs pour la subvention
- Conseil Municipal des Jeunes – sortie à Paris prévue le mercredi 30/10/2024 – organisation d'une journée de rencontre entre les CMJ de l'intercommunalité.
- Déménagement des locaux de la mairie prévu en mars 2025
- Dépôts sauvages (article de journal, amende)

### **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période d'octobre 2024 à décembre 2024 est communiqué aux élus

### **QUESTIONS DIVERSES**

Michel DECAMBOS informe que la commune a fait la demande de consultation auprès d'un aménageur pour adapter la salle du parc en mairie lors des travaux de celle-ci.

Une commission de contrôle est prévue à la salle des fêtes le 13 novembre prochain.

Magali LONCLE informe qu'une communication aux administrés sera prévue afin de redonner une deuxième vie aux plantations des massifs, afin que les personnes intéressées puissent venir en récupérer à l'atelier technique.

Guillaume LECOEUR rappelle aux conseillers municipaux qu'ils sont invités au conseil communautaire prévu le 24/10 à Cagny, comme le font les autres communes lorsque celui-ci se déroule chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,  
Antoine BARBULEE



Le Maire,  
Eric MARGERIE

